

<http://www.oncfs.fr/spip.php?article2026>



Braconnage de l'anguille : trois hommes interpellés

- L'ONCFS en Région - Hauts-de-France Normandie - Actualités en Hauts-de-France Normandie -

Date de mise en ligne : mardi 10 juillet 2018

Copyright © ONCFS - office national de la chasse et de la faune sauvage -

Tous droits réservés

Communiqué de Presse -OUILLY-le-VICOMTE le 3 juillet 2018

Braconnage de l'anguille : trois hommes interpellés

Dans la nuit du 30 juin au 1er juillet les inspecteurs de l'environnement de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ont procédé à l'interpellation de trois braconniers qui venaient de capturer une trentaine d'anguilles européennes dans la Touques sur la commune d'OUILLY-le-Vicomte.

Interpellés en pleine nuit, les trois braconniers d'origine Portugaise qui s'adonnaient à la pêche de l'anguille à la vermée ont reconnu les faits. Cette technique de pêche consiste à présenter une pelote de vers de terre enfilés en chapelet au bout d'un fil de laine sans hameçon et montée sur une canne. Les anguilles dont les dents restent accrochées à la laine sont recueillies dans un parapluie renversé au moment où la ligne est relevée.

Le matériel et 33 anguilles européennes vivantes ont été saisis. Les anguilles ont ainsi pu être relâchées dans le fleuve Touques saines et sauvées.

A cette occasion, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage rappelle que la pêche de l'anguille européenne est réglementée, cette espèce de poisson migrateur à valeur patrimoniale est considérée comme en danger critique d'extinction. Sa pêche est strictement interdite sur l'intégralité du fleuve « Touques » ainsi que sur toute la partie maritime du littoral calvadosien (fin mai 2018, les inspecteurs de l'environnement ont interpellé un Belge s'adonnant à la pêche de l'anguille aux portes d'Honfleur).

Ces personnes, qui devront répondre de leurs actes devant la justice, encourent de lourdes sanctions (jusqu'à 2790 Euros d'amende) ainsi que la confiscation du matériel saisi.

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage peut être contacté pour tout signalement au numéro suivant : 02 31 61 98 53 ou par courriel : sd14@oncfs.gouv.fr



Pour télécharger le pdf du communiqué :



Communiqué de presse - 3 juillet 2018 - Braconnage de l'anguille Braconnage de l'anguille : trois hommes interpellés